

Date 04/04/2022 22:24	<b>CYCLE I. ETAT</b>	Référence	Page 35
Collaborateur PG / PG / BM Révision au 31/12/2021	Client 000364 IFRIA PACA Consolidé 100 Rue Pierre Bayle Cité de l'Alimentation 84140 MONTFAVET	Exercice 01/01/2021 au 31/12/2021 Tenu en Euros	

## I. ETAT

PG, 30/03/2022

80 Comptes 80 Vus, 0 A Revoir, 0 Vu modifié, 0 Non révisé  
0 Justificatif 0 Juste, 0 Faux  
14 Questions 0 OUI, 0 NON, 0 N/A, 0 N/S, 14 sans réponse  
3 Notes 3 en Synthèse, 0 en Conseil, 0 en Faits marquants, 0 en points en suspens

## OBJECTIFS

- S'assurer que toutes les dettes et créances de l'entreprise sont correctement évaluées et classifiées
- S'assurer que toutes les charges fiscales inscrites au Compte de Résultat concernent l'exercice considéré

## OBSERVATIONS

## CONCLUSIONS

Date 04/04/2022 22:25	<b>Feuille maîtresse</b> <b>I. ETAT</b>	Référence <b>I-FM</b>	Page 36
Collaborateur PG / PG / BM Révision au 31/12/2021	Client 000364 IFRIA PACA Consolidé 100 Rue Pierre Bayle Cité de l'Alimentation 84140 MONTFAVET	Exercice 01/01/2021 au 31/12/2021 Tenu en Euros	

Numéro	Intitulé du compte	Visa	Solde N	Solde N-1	Ecart	%	Références
44176100	C.REGIONAL APPRENTISSAGE Solde	V					
44176200	DRTEFP (SAS PROFESSIONNALISATI	V		3 560.00-	3 560.00	100.00	
44181000	Taxe apprentissage	V		397 039.45-	397 039.45	100.00	
44210000	ETAT PRELEVEMENT A LA SOURCE	V	4 367.00-	4 120.00-	247.00-	6.00-	
44210004	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	V					
44210016	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	V					
44210020	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	V					
44210021	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	V					
44210025	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	V					
44210027	ETAT - IMPOTS ET TAXES RE	V					
44210028	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	V					
44210029	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	V					
44210031	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	V					
44210032	ETAT PRELEVEMENT A LA SOURCE	V					
44210033	Etat prélèvement à la source	V					
44551000	TVA à Décaisser	V		11 557.00-	11 557.00	100.00	
44562000	TVA SUR IMMO	V					
44566010	TVA Déductible	V	10 161.23	19 543.00	9 381.77-	48.01-	
44566020	TVA Déductible FD & NF	V		629.40	629.40-	100.00-	
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTER	V	11 359.00		11 359.00		
44570010	TVA Collectée 20%	V	12 958.12-	30 462.13-	17 504.01	57.46	
44570020	TVA Collectée 5.5 %	V	0.10	20.90-	21.00	100.48	
44586000	TVA sur factures non parvenues	V	8 617.23	2 986.74	5 630.49	188.52	
44587100	TVA s/ Fact. à Etablir	V	14 943.00-	972.72-	13 970.28-	436.21-	
44710000	FPC	V					
44720000	Taxe CFE	V					
44861000	Charges à Payer	V	14 258.06-	8 821.00-	5 437.06-	61.64-	IN-2
44863000	Charges à Payer	V	1 266.47-	2 205.19-	938.72	42.57	IP-1 IN-3 IP-2
44864000	Taxe Apprentissage OG	V		1 166.18-	1 166.18	100.00	
44870000	Etat - Produits à Recevoir	V		333.33	333.33-	100.00-	
	<b>Total classe 4</b>		<b>17 655.09-</b>	<b>436 432.10-</b>	<b>418 777.01</b>	<b>95.95</b>	
63110004	TAXE / LES SALAIRES MO	V	342.70	744.56	401.86-	53.97-	
63110016	TAXE / LES SALAIRES FD	V	1 927.58	1 287.42	640.16	49.72	
63110020	TAXE / LES SALAIRES SD	V	1 102.21	598.81	503.40	84.07	
63110021	TAXE / LES SALAIRES VM	V	1 610.52	976.99	633.53	64.85	
63110025	TAXE / LES SALAIRES SAJ	V	1 214.35	675.71	538.64	79.71	
63110027	TAXE / LES SALAIRES BG	V	1 498.19	1 160.85	337.34	29.06	
63110028	TAXE / LES SALAIRES JR	V	1 008.74	993.50	15.24	1.53	
63110029	TAXE / LES SALAIRES PD	V	3 643.04	2 330.20	1 312.84	56.34	
63110031	TAXE / LES SALAIRES LB	V	561.34	52.96	508.38	959.93	
63110032	TAXE / LES SALAIRES CHF	V	725.33		725.33		
63110033	TAXE / LES SALAIRES SM	V	624.06		624.06		
63120003	TAXE D'APPRENTISSAGE	V		151.61	151.61-	100.00-	
63120004	TAXE D'APPRENTISSAGE	V		138.22	138.22-	100.00-	
63120016	TA FD	V		156.52	156.52-	100.00-	
63120020	TA SD	V		63.23	63.23-	100.00-	
63120021	TA VM	V		159.36	159.36-	100.00-	
63120025	TA SJ	V		50.89	50.89-	100.00-	
63120027	TA BG	V		145.46	145.46-	100.00-	
63120028	TA JR	V		65.96	65.96-	100.00-	
63120029	TA PD	V		226.90	226.90-	100.00-	
63120030	TA LG	V		8.03	8.03-	100.00-	

Date 04/04/2022 22:25	<b>Feuille maîtresse</b> <b>I. ETAT</b>	Référence <b>I-FM</b>	Page 37
Collaborateur PG / PG / BM Révision au 31/12/2021	Client 000364 IFRIA PACA Consolidé 100 Rue Pierre Bayle Cité de l'Alimentation 84140 MONTFAVET	Exercice 01/01/2021 au 31/12/2021 Tenu en Euros	

Numéro	Intitulé du compte	Visa	Solde N	Solde N-1	Ecart	%	Références
63330000	Particip. employ. form. prof.	V	4 830.36	162.59-	4 992.95	3 070.88	
63330004	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF MO	V	76.24	183.03	106.79-	58.35-	
63330016	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF FD	V	272.63	285.65	13.02-	4.56-	
63330020	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF SD	V	165.69	156.25	9.44	6.04	
63330021	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF VM	V	224.82	226.96	2.14-	0.94-	
63330025	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF SAJ	V	180.57	170.91	9.66	5.65	
63330027	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF BG	V	227.35	225.76	1.59	0.70	
63330028	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF JR	V	149.49	190.57	41.08-	21.56-	
63330029	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF PD	V	445.30	482.44	37.14-	7.70-	
63330031	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF LB	V	107.11	78.68	28.43	36.13	
63330032	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF CHF	V	399.23		399.23		
63330033	PARTICIP.EMPLOY.FORM.PROF SM	V	139.62		139.62		
63500000	TVA EN ATTENTE FONCTIONNEMENT	V	34 840.93	17 424.94	17 415.99	99.95	
63500001	TVA en attente répartition VME	V	3.00	88.18	85.18-	96.60-	
63500004	TVA en attente répartition MO	V	190.54	47.99	142.55	297.04	
63500016	TVA en attente répartition FD	V	357.14	108.28	248.86	229.83	
63500020	TVA en attente répartition SD	V	14.07	116.62	102.55-	87.94-	
63500021	TVA en attente répartition VM	V	188.22	68.07	120.15	176.51	
63500024	TVA en attente répartition SM	V	333.55		333.55		
63500025	TVA en attente répartition SJ	V	197.98	117.96	80.02	67.84	
63500026	TVA en attente répartition PD	V	432.53	224.24	208.29	92.89	
63500027	TVA en attente répartition BG	V	205.59	60.19	145.40	241.57	
63500028	TVA en attente répartition JR	V	114.50	101.46	13.04	12.85	
63500029	TVA déjà proratisé (prov N-1)	V	1 225.67		1 225.67		
63500030	TVA en attente répartition LG	V	825.49-	16.37	841.86-	5 142.70-	
63500031	TVA en attente répartition LB	V	238.75	12.30	226.45	1 841.06	
63500032	TVA sur facture à recevoir	V	699.01		699.01		
63510000	CFE	V	2 463.00	314.25	2 148.75	683.77	
63580000	AUTRES DROITS	V		313.76	313.76-	100.00-	
Total classe 6			62 155.46	30 839.45	31 316.01	101.55	

**44861000** Charges à Payer Note IN-2  
Ok Dette Taxe sur les salaires 2021

Ok vu écart NS avec Charlotte par rapport à la déclaration

**44863000** Charges à Payer Note IN-3

Ok FPC

Ok vu avec Charlotte pour écart NS par rapport à déclaration

Date 04/04/2022 22:25	<b>Notes des comptes</b> <b>I. ETAT</b> Client 000364 IFRIA PACA Consolidé 100 Rue Pierre Bayle Cité de l'Alimentation 84140 MONTFAVET	Référence	Page 38
Collaborateur PG / PG / BM Révision au 31/12/2021		Exercice 01/01/2021 au 31/12/2021 Tenu en Euros	

Nom	Note	Sup.	S	C	FM	PS
IN-1	Compte 44800000 Etat charges à payer et prod à Solde au 31/12/21 = 0.00	x	x			

Prise en charge de formation.

IN-2	Compte 44861000 Charges à Payer Solde au 31/12/21 = -14 258.06	x	x			
------	--	---	---	--	--	--

Ok Dette Taxe sur les salaires 2021

Ok vu écart NS avec Charlotte par rapport à la déclaration

IN-3	Compte 44863000 Charges à Payer Solde au 31/12/21 = -1 266.47	x	x			
------	---	---	---	--	--	--

Ok FPC

Ok vu avec Charlotte pour écart NS par rapport à déclaration

04.90.27.70.48

Adresse du service des impôts dont dépend  
le siège de l'activité

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AVIGNON  
Avenue du 7ème Génie  
BP 81096  
84097 AVIGNON Cedex 9

Au plus tard le  
(date limite de paiement)

31 JAN  
2022

Identification du déclarant

IFRIA  
rue Pierre Bayle  
84140 AVIGNON

A compléter uniquement en cas de dépôt auprès du service compétent

SIE	Numéro de dossier	clé	Période
8 4 0 0 2 0 0			ANNEE 2021

4	1	2	7	9	0	7	9	2	0	0	0	2	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

**MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT (voir notice)**

L'arrondissement des bases et des cotisations s'effectue à l'euro le plus proche (cf. les règles d'arrondissement, page 2 de la notice n°2502 NOT-SD disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION	
Date : 28/12/2021	Signature :	Somme :	Date : <input type="text"/>
Téléphone :		N° d'opération :	Date de réception
Adresse électronique :			
Paiement par imputation (1) :	<input type="checkbox"/>	Télépaiement obligatoire pour l'ensemble des assujettis à la taxe sur les salaires conformément à l'article 1681 septies alinéa 5 du CGI.	
Demande d'imputation sur échéance future autre que TS : (1)	<input type="checkbox"/>		

**CADRE RÉSERVÉ A LA CORRESPONDANCE**

Les déclarations de taxes sur les salaires doivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 être obligatoirement souscrites par voie électronique (XIV de l'article 1649 quater B quater du code général des impôts (CGI)). Cette obligation complète celle prévue en matière de télépaiement prévue à l'article 1681 septies alinéa 5 du CGI applicable, depuis 2015, à l'ensemble des employeurs assujettis à la taxe.

En cas de non respect des obligations de télédéclaration ou télépaiement, et conformément à l'article 1738 du CGI, les pénalités applicables s'élèvent à 0,2 % du montant déclaré ou payé avec un minimum de 60 €.

Si vous avez recours aux services d'un prestataire comptable (expert-comptable, organisme agréé...), ce dernier peut vous proposer d'assurer la télétransmission de vos informations. Par ailleurs, vous pouvez également accéder directement, dans votre espace abonné professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), au télépaiement en ligne de cette taxe. Pour vous guider, vous trouverez des fiches techniques sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) en renseignant « Fiche focus sur les téléprocédures » dans la barre de recherche : « Fiche AIU 9 : Déclarer et payer la taxe sur les salaires ».

(1) Souscrire le document d'imputation d'une créance fiscale n° 3516, disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès du service des impôts des entreprises.

Ce document n'est pas à déposer s'il s'agit d'un report sur les versements de taxe sur les salaires dus au titre de l'année suivante.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

## I. LIQUIDATION DE LA TAXE pour l'année (ensemble des établissements)

ou pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (si début d'activité, cession, cessation ou décès)

Multi secteur  Secteur unique

Salaires imposables	N° ligne	Désignation	Codes lignes	Secteur unique ou 1 <sup>er</sup> secteur	2 <sup>e</sup> secteur	3 <sup>e</sup> secteur	personnel commun	Total des colonnes de l'ensemble des secteurs
Métropole	01	Base taux normal	A	402 896				402 896
	02	Base 1 <sup>er</sup> taux majoré	A1	87 923				87 923
	03	Base 2 <sup>e</sup> me taux majoré	A2	226 753				226 753
DOM	04	Base taux normal (Guadeloupe, Martinique, Réunion)	B					
	05	Base taux normal (Guyane, Mayotte)	C					
Métropole	06	A x 4,25 %	D0	17 123				17 123
	07	A1 x 4,25 %	D1	3 737				3 737
	08	A2 x 9,35 %	D2	21 201				21 201
	09	B x 2,95 %	E					
	10	C x 2,55 %	F					
TOTALUX	11	Lignes D0+D1+D2+E+F	G	42 061				42 061
	12	Pourcentage d'imposition	H	78.24				
	13	Total taxe brute <b>G x H =</b>	I	32 909				32 909

## II. MESURES D'ALLÈGEMENT

14	Franchise (voir notice 2502 NOT-SD) si le montant en ligne 13 est inférieur ou égal à 1 200€, reporter le montant inscrit en ligne 13	J	
15	Décote (si le montant en ligne 13 est supérieur à 1 200 € mais inférieur ou égal à 2 040 €, calculer (2 040 – montant total inscrit en ligne 13) x 3/4)	K	
16	Abattement réservé aux employeurs mentionnés à l'article 1679 A du CGI <sup>(1)</sup> [si montant de la ligne 13 – (ligne 14 ou ligne 15)] < 21 086 € alors porter ce montant, sinon inscrire 21 086 €	L	21 086
17	<b>Taxe nette</b> avant imputation des acomptes et excédents : ligne 13 – (ligne 14 ou Ligne 15 + ligne 16)	M	11 823

## III. CRÉDIT D'IMPÔT TS

(réservé aux employeurs mentionnés à l'article 1679 A du CGI)<sup>(1)</sup>

31	Solde du CITS des années antérieures imputé	W2	
32	Montant du CITS à reporter (solde des CITS antérieurs non imputé)	W3	

## IV. PAIEMENT OU EXCÉDENT

18	Montants des acomptes déjà versés au titre de la période ou excédents reportés (voir tableau figurant au formulaire N° 2502 NOT-SD)	N	
26	Si déclaration 2502 initiale déposée au titre de la période : montants déjà versés au titre du solde	T	
27	Si déclaration 2502 initiale déposée au titre de la période : remboursement déjà demandé	U	
20	<b>Solde de la taxe à acquitter</b> ( ligne 17 – ligne 31 – ligne 18 – ligne 26 + ligne 27 si le résultat est > 0)	P	11 823
21	<b>Excédent de versement</b> (ligne 18 – ligne 17 + ligne 31 + ligne 26 – ligne 27 si le résultat est > ou = à 0 alors reporter en ligne 22 ou 22 bis et/ou la ligne 23)	Q	
22	Remboursement demandé (joignez un RIB)	R	
22 bis	Ou demande d'imputation sur échéance future (cocher la case page 1)	R	
23	Et/ou report année suivante sur versement provisionnel 2501	S	

## V. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT TS

36	Demande de remboursement du CITS N-3 <sup>(2)</sup>	X3	
----	---	----	--

<sup>(1)</sup> Les articles 88 de la loi n° 2016-1917 du 30 décembre 2016 de finances pour 2017 et 89 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ont modifié le champ d'application de l'article 1679 A du CGI, qui s'étend, à compter du 1er janvier 2018, aux associations loi 1901, fondations reconnues d'utilité publique, centres de lutte contre le cancer mentionnés à l'article L.8162-1 du code de la santé publique, syndicats professionnels et leurs unions mentionnés au titre III du livre Ier de la deuxième partie du code du travail, aux mutuelles régies par le code de la mutualité lorsqu'elles emploient moins de trente salariés ou lorsqu'elles relèvent du livre III du même code et emploient au moins trente salariés, ainsi que leurs groupements mentionnés à l'article 239 quater D lorsqu'ils sont exclusivement constitués de personnes morales mentionnées à ce même article 1679 A du CGI. Pour la taxe due au titre des salaires versés en 2021, l'abattement est fixé à 21 086 €.

<sup>(2)</sup> Au titre de la TS due sur les salaires versés en 2021, la demande de remboursement du CITS 2018 doit être reportée cadre X3 du formulaire (CITS N-3).



# CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE

## Appel au titre de l'année 2021

### Entreprises de moins de 11 salariés

### Echéance du 28/02/2022

**Versement obligatoire**  
au plus tard le **28 février 2022**

## Déclaration en ligne

Connectez-vous avec vos codes d'accès habituels :

- Rendez-vous sur [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)  
verser mes contributions

**Vous ne disposez pas encore de codes d'accès au service en ligne d'OCAPIAT :**

- 1 - Rendez-vous sur [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)
- 2 - Cliquez sur le lien *Déclarez en ligne mes contributions*
- 3 - Cliquez sur le lien *Créer un compte* (adresse mail + mot de passe)
- 4 - Utilisez les informations de connexion (identifiant, clé web) reçues par mail ou par courrier

### INFORMATIONS SUR VOTRE ENTREPRISE (OBLIGATOIRES)

Raison sociale	IFRIA PACA		
Adresse	100 RUE PIERRE BAYLE		
Code postal - Ville	BP 11548 CITE DE L ALIMENTATION 84140 MONTFAVET		
N° d'adhérent	84690.001		
N° SIRET	41279079200029		
CCN-IDCC	0000	Code NAF	8532Z
Effectif moyen (ETP)	9	Effectif au 31/12/2021	Hommes 2 Femmes 7
Année de 1 <sup>er</sup> franchissement du seuil de 11 salariés			
L'entreprise est-elle assujettie à la TVA ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
<input type="checkbox"/> TVA partielle Taux de déductibilité à préciser			
L'entreprise est-elle assujettie à la Taxe d'Apprentissage ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Contact	VIGIER -NOIA CHARLOTTE	Téléphone	0490315520
E-mail	charlotte.vigier-noia@foodinpaca.com		

### CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE (MSB TOTALE)

Masse Salariale Brute totale 2021 (MSB)	384 132	x 0,55% <sup>(1)</sup>	= A	2 112,73	€
Si prélèvement MSA, reporter le montant à déduire			= B	0,00	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties) <sup>(2)</sup> (A - B x TVA 100% * 20% %)			= C	422,55	€
<b>Contribution Formation Professionnelle due (A - B + C)</b>			= D	<b>2 535,28</b>	<b>€</b>

**⚠ Pour les branches Pêche professionnelle Maritime et Cultures Marines - Conchyliculture, minimum obligatoire à verser : 35€ HT**

### CONTRIBUTION APPRENTISSAGE (MSB ASSUJETTIE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE)

Si vous êtes assujetti à la taxe d'apprentissage mais exonéré car embauche d'au moins 1 apprenti et MSB < à 6 SMIC, **cochez la case**   
Si vous êtes redevable de la contribution apprentissage, calculez la contribution :

MSB 2021 hors Alsace - Moselle	186 494	x (87 % x 0,68 %)	= E	1 103,30	€
MSB 2021 Alsace, Moselle	0	x 0,44 %	= F	0,00	€
Eventuelles déductions dépenses apprentissages éligibles <sup>(3)</sup>			= G	0,00	€
<b>Contribution apprentissage due (E + F - G)</b>			= H	<b>1 103,30</b>	<b>€</b>

### CONTRIBUTION CPF CDD (MSB CDD)

Masse Salariale Brute CDD 2021 (MSB)	24 955	x 1 %	= I	249,55	€
Si prélèvement MSA, reporter le montant à déduire			= J	0,00	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties) <sup>(2)</sup> (I - J x TVA 100% * 20% %)			= K	49,91	€
<b>Contribution CPF / CDD due (I - J + K)</b>			= L	<b>299,46</b>	<b>€</b>

### CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES DE BRANCHES (MSB BRANCHE)

*Pour vérifier si vous êtes concernés par des contributions conventionnelles de branche, voir au verso le tableau et reporter vos taux.*

Masse Salariale Brute Branches 2021 (MSB Branche n°1)	0	x 0 %	= M	0,00	€
Masse Salariale Brute Branches 2021 (MSB Branche n°2)	0	x 0 %	= N	0,00	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties) <sup>(2)</sup> (M + N x TVA 100% * 20% %)			= O	0,00	€
<b>Contributions conventionnelles dues (M + N + O)</b>			= P	<b>0,00</b>	<b>€</b>

**CALCUL DU MONTANT À VERSER AU TITRE DU SOLDE 2021**

Total des contributions TTC dues au 28/02/2022 (D + H + L + P)	=	Q	3 938,04	€
Déduction acompte TTC déjà versé au 15/09/2021	=	R	1 287,91	€
<b>MONTANT TTC À VERSER AU 28/02/2022 (Q - R)</b>	=	<b>S</b>	<b>2 650,13</b>	<b>€</b>

(1) Si franchissement de seuil de 11 salariés en 2017, veuillez utiliser le bordereau + 11 salariés 21-PS.

(2) Taux TVA 20% / 8,5% / 0% selon votre localisation.

Si vous êtes assujéti partiellement, multiplier le taux de TVA par votre taux de déductibilité (exemple pour une entreprise de la métropole ayant un taux de déductibilité de 4%, calcul à appliquer : 4% x 20% = 0,8%).

(3) Décret n° 2019-1438 du 23 décembre 2019 relatif aux modalités de déductions de la taxe d'apprentissage et au niveau d'activité des organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

**MODE DE RÈGLEMENT**

**⚠ Dans le cadre de la dématérialisation et de la sécurisation des échanges, nous vous invitons à privilégier un règlement par virement ou prélèvement. Ces modalités vous permettent d'effectuer votre règlement en toute sécurité. Quel que soit votre mode de paiement, veuillez impérativement faire un règlement distinct pour chacun des bordereaux (un bordereau = un paiement).**

<input type="checkbox"/> Par prélèvement SEPA	Uniquement sur la plateforme de télédéclaration
<input checked="" type="checkbox"/> Par virement	<p><b>Avec la mention obligatoire « N° adhérent ou à défaut n° siret - 21-MS »</b>  <b>Si vous ne déclarez pas en ligne, veuillez déposer impérativement votre bordereau validé sur <a href="http://ocapiat.fr">ocapiat.fr</a> (verser mes contributions / déposer mes documents contributions).</b></p> <p>RIB à utiliser : IBAN : FR76 3007 6023 5212 5543 0020 001 - BIC NORDFRPP - CREDIT DU NORD</p> <p>Indiquez la date de virement <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/></p>
<input type="checkbox"/> Par chèque (uniquement si le règlement par virement ou prélèvement est impossible)	A l'ordre de : <b>OCAPIAT</b> - Envoyez votre bordereau et votre chèque par voie postale.

Adresse postale (uniquement pour vos contributions réglées par chèque)	<b>Pour le compte d'OCAPIAT :</b> <b>Outsourcia - 23 rue Lavoisier - ZI n° 2 - La Madeleine</b> 27000 Évreux
Besoin d'aide ?	<a href="mailto:contributionsFP@ocapiat.fr">contributionsFP@ocapiat.fr</a> <b>01 40 19 41 70</b>

Les informations nominatives et financières contenues dans le présent document sont exclusivement exploitées par OCAPIAT. En application de loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès d'OCAPIAT par voie postale ou à [dpd@ocapiat.fr](mailto:dpd@ocapiat.fr) et vous référer aux mentions légales et politique de confidentialité d'OCAPIAT disponibles sur [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr)

Taux des contributions conventionnelles de branche pour OCAPIAT en 2021		Taux entreprises de -11 salariés	Taux entreprises 11/49 salariés	Taux entreprises 50/299 salariés	Taux entreprises 300 salariés et +
Contribution conventionnelle de branche					
Libellé de la branche	Num. IDCC CCN				
Maisons familiales rurales	7508	0,60%	0,80%	0,90%	0,90%
Industries Viandes	1534	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
Coopératives 5 Branches	7002	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Coopératives Insémination Animale	7021	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
Coopératives Bétail et Viande	7001	0,00%	0,08%	0,08%	0,08%
Négoce produits du sol et produits connexes	1077	0,00%	0,10%	0,25%	0,25%
Pêche professionnelle Maritime	5619	0,15%	0,30%	0,60%	0,60%
Cultures Marines - Conchyliculture	7019	0,00%	0,60%	0,60%	0,60%